

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 décembre 2013 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant décision d'approbation du programme d'investissements pour l'année 2014 de TIGF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

### I. Contexte et objet

#### 1. Cadre réglementaire

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et le code de l'énergie définissent le cadre juridique applicable aux investissements des gestionnaires de réseaux de transport (GRT).

Par ailleurs, la Commission européenne a publié le 14 octobre 2013, sur le fondement du règlement (UE) n° 347/2013<sup>1</sup> concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, une liste de Projets d'intérêt commun<sup>2</sup> (PIC). Ces projets, considérés comme essentiels pour l'intégration des marchés européens de l'énergie, bénéficieront des avantages prévus dans le règlement susmentionné : procédure accélérée d'octroi des autorisations administratives, cadre de régulation spécifique (possibilité d'accords de répartition transfrontalière des coûts et incitations pour les projets les plus risqués) et éligibilité aux subventions européennes.

##### a) Au niveau européen

Le groupement européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG) doit établir tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement des réseaux européens (ci-après plan décennal de l'ENTSOG), après avoir mené une consultation ouverte et transparente auprès de l'ensemble des acteurs de marché. L'Agence de coopération des régulateurs européens (ACER) doit émettre un avis sur ce plan et surveiller sa mise en œuvre, après un contrôle de cohérence avec les plans décennaux des GRT nationaux.

Le plan décennal de l'ENTSOG sur la période 2013-2022 a été publié le 21 février 2013 et soumis à une consultation publique jusqu'au 21 mai 2013. La version finale du plan<sup>3</sup> a été publiée et soumise par l'ENTSOG à l'ACER le 10 juillet 2013.

Ce plan de développement, fondé sur les données transmises par les GRT et les porteurs de projets, identifie les projets décidés ou potentiels de développement des réseaux de transport, de terminaux méthaniers et des stockages en Europe. Les projets d'infrastructures sont analysés à la lumière des

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes.

<sup>2</sup> Pour le gaz, neuf projets français, contribuant à la réalisation du corridor prioritaire nord-sud Europe de l'ouest, ont été retenus. [http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/pci/pci\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/pci/pci_en.htm)

<sup>3</sup> Plan décennal de développement de l'ENTSOG

<http://www.entsog.eu/publications/tyndp#ENTSOG-TEN-YEAR-NETWORK-DEVELOPMENT-PLAN-2013-2022>

prévisions d'évolution de la consommation et de la production de gaz au niveau européen afin d'en évaluer la pertinence.

Ce plan présente également une modélisation du réseau européen ainsi qu'une analyse de la capacité du système européen à faire face à des crises d'approvisionnement. L'ACER a publié son avis<sup>4</sup> sur le plan de l'ENTSO le 10 septembre 2013.

#### *b) Au niveau national*

L'article L. 431-6 du code de l'énergie prévoit que les GRT soumettent chaque année à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) un plan décennal de développement (ci-après plan à 10 ans) de leur réseau fondé sur l'offre et la demande de gaz existantes et prévisionnelles, après consultation de toutes les parties intéressées.

Ce plan doit indiquer aux acteurs de marché les principales infrastructures de transport qui doivent être construites ou mises à niveau durant les dix prochaines années, lister les projets d'investissement déjà décidés, identifier les nouveaux investissements à réaliser dans les trois ans et fournir un calendrier prévisionnel pour tous les projets d'investissement.

## **2. Objet**

Conformément à l'article L. 431-6 du code de l'énergie, la CRE a organisé une consultation publique du 7 au 25 novembre 2013, afin de recueillir l'avis des acteurs de marché sur les plans décennaux de GRTgaz et TIGF. En cas de doute sur la cohérence des plans à 10 ans des GRT français avec celui de l'ENTSO, la CRE a la possibilité de consulter l'ACER et peut demander à GRTgaz et TIGF de modifier leur plan à 10 ans.

Par ailleurs, en application du 2° de l'article L. 134-3 et du II de l'article L. 431-6 du code de l'énergie, les GRT doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la CRE pour approbation. TIGF a transmis à la CRE son programme en novembre 2013 et a été auditionné par la CRE le 5 décembre 2013.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'examen du plan décennal de TIGF et de sa cohérence avec le plan décennal de l'ENTSO, et d'autre part, l'approbation de son programme d'investissements pour 2014.

## **II. Plan décennal de développement de TIGF et cohérence avec celui de l'ENTSO**

### **1. Rappel des principaux éléments du plan décennal de développement de TIGF**

Le programme prospectif de développement à 10 ans du réseau de transport de TIGF dresse un bilan sur les flux et les capacités commercialisables aux interconnexions franco-espagnoles et au PIR Midi sur la période 2010-2013. Il identifie également les principaux investissements de fluidité décidés et non décidés, les investissements de service public, de renforcement du réseau régional, de raccordement et de sécurité et de maintien sur la base d'hypothèses d'évolution de la consommation sur la période 2013-2022. Ce plan est publié sur le site de TIGF<sup>5</sup>.

### **2. Synthèse de la consultation publique**

La CRE a organisé du 7 au 25 novembre 2013 une consultation publique sur la cohérence entre les plans décennaux de développement de GRTgaz et de TIGF avec celui de l'ENTSO. Les dix contributions reçues proviennent de :

- quatre opérateurs d'infrastructures : Dunkerque LNG (confidentielle), GDF Suez Branche Infrastructures, GrDF, Storengy ;

<sup>4</sup> Opinion de l'ACER sur le plan décennal de l'ENTSO

[http://www.acer.europa.eu/Official\\_documents/Acts\\_of\\_the\\_Agency/Opinions/Pages/default.aspx](http://www.acer.europa.eu/Official_documents/Acts_of_the_Agency/Opinions/Pages/default.aspx)

<sup>5</sup> Plan décennal de TIGF

[http://www.tigf.fr/fileadmin/Nos\\_projets/Projets\\_transport/Programme\\_prospectif\\_%C3%A0\\_10\\_ans/20130906\\_Publication\\_Programme\\_TIGF\\_%C3%A0\\_10\\_ans\\_FR.pdf](http://www.tigf.fr/fileadmin/Nos_projets/Projets_transport/Programme_prospectif_%C3%A0_10_ans/20130906_Publication_Programme_TIGF_%C3%A0_10_ans_FR.pdf)

- quatre expéditeurs : Eni, Eon, GDF Suez et TGP (confidentiel) ;
- deux associations : AFG, Uprigaz.

Les contributions non confidentielles sont publiées sur le site de la CRE avec la présente délibération.

Une grande majorité des contributeurs est favorable aux modalités actuelles de consultation du marché par les GRT et soutient la proposition de la CRE de demander aux GRT de présenter leur projet de plan décennal dans le cadre de la Concertation Gaz<sup>6</sup> avant leur publication.

En ce qui concerne les prévisions de consommation, la majorité des contributeurs partage l'analyse des GRT quant aux révisions à la baisse des scénarios de consommation à l'horizon du plan, notamment pour les secteurs industriel et résidentiel. Certains d'entre eux considèrent que les hypothèses relatives à la production d'électricité à partir de gaz sont ambitieuses au regard du contexte actuel incertain. Un acteur suggère la prise en compte de différents scénarios de consommation pour la construction des plans à 10 ans.

S'agissant de l'offre de capacités de transport en 2013, l'ensemble des contributeurs est préoccupé par la congestion des capacités à la liaison Nord-Sud. Certains d'entre eux constatent que l'affermissement de 40 GWh/j de capacités interruptibles n'apparaît pas dans le plan de GRTgaz. Ils considèrent que cet affermissement dégrade la disponibilité des capacités interruptibles. Storengy rappelle que la congestion sur l'axe Nord-Sud a également un impact sur les conditions d'acheminement vers/depuis les PITS Atlantique.

Les contributeurs sont partagés sur la réalisation des investissements envisagés dans la perspective de création d'une place de marché unique en France à l'horizon 2018. Plusieurs d'entre eux attendent les conclusions de l'analyse coûts-bénéfices mandatée par la CRE avant de se prononcer. Un opérateur indique que la fusion des zones Nord et Sud doit être considérée comme une priorité. Deux autres contributeurs considèrent que la commercialisation de capacités de transport journalières fermes additionnelles (mécanisme du « JTS ») depuis mai 2013 permet de répondre, en partie, aux besoins des expéditeurs sur cette liaison.

Concernant le projet de création d'une troisième interconnexion entre la France et l'Espagne à l'est des Pyrénées (projet MidCat), une majorité de contributeurs considère que les conditions de marché ne sont pas réunies aujourd'hui pour réaliser cet investissement.

De manière générale, plusieurs contributeurs appellent à la prudence en termes d'investissement dans les infrastructures de gaz compte tenu des incertitudes pesant sur la demande de gaz. Plusieurs projets non décidés, inscrits dans les plans décennaux des GRT, dont le développement des capacités aux interconnexions ou l'odorisation décentralisée, ont fait l'objet de réserves de la part de certains acteurs. Une partie des contributeurs rappelle notamment que le développement des interconnexions doit refléter les besoins du marché et être cohérent avec les résultats des appels au marché.

Enfin, plusieurs contributeurs partagent l'analyse de la CRE quant à la bonne cohérence globale des plans à 10 ans des GRT français avec le plan décennal de l'ENTSOG.

### **3. Analyse de la CRE**

La CRE considère que les projets présentés par TIGF dans son plan décennal reflètent les besoins exprimés par les acteurs de marché et sont globalement cohérents avec le plan décennal de l'ENTSOG, à l'exception de la nature des capacités disponibles à l'interconnexion de Bariatou à compter de 2015.

#### *a) Elaboration du plan décennal par TIGF*

Afin d'améliorer le dialogue avec le marché sur les projets d'investissement, la CRE demande à TIGF de présenter son projet de plan à 10 ans dans le cadre de la Concertation Gaz afin de recueillir les observations des acteurs de marché avant sa finalisation.

Par ailleurs, la CRE demande à TIGF de consulter formellement les opérateurs d'infrastructures (stockages et terminaux méthaniers), afin de recueillir les informations concernant leurs projets

<sup>6</sup> Instance de concertation regroupant l'ensemble des acteurs du marché sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, mise en place par délibération de la CRE du 18 septembre 2008.

éventuels de développement des capacités de leurs infrastructures.

*b) Prise en compte des besoins du marché*

Le plan décennal de TIGF prend en compte les résultats des appels au marché lancés en coordination avec GRTgaz et les GRT espagnols pour développer les capacités d'interconnexion entre la France et l'Espagne et entre la zone TIGF et la zone GRTgaz Sud en 2013 et en 2015. Les calendriers et les budgets de mise en œuvre de ces investissements sont conformes aux prévisions réalisées par TIGF au moment de ces appels au marché.

Concernant le projet MidCat<sup>7</sup>, la CRE rappelle que l'appel au marché réalisé en 2010 n'a pas abouti du fait d'une demande insuffisante du marché. La réalisation de ce projet nécessitera des renforcements du réseau français, en plus de ceux prévus dans la perspective de création d'un PEG unique en France, et dépendra des résultats de l'appel au marché qui pourrait être relancé après 2015.

Concernant le projet d'odorisation décentralisée prévu par TIGF à l'horizon 2019, la CRE rappelle que les différences de pratiques en termes d'odorisation du gaz sont un enjeu essentiel pour l'attractivité du marché français et son intégration dans le marché européen. Le projet de code de réseau sur l'interopérabilité des réseaux prévoit l'harmonisation des pratiques d'odorisation en Europe dans les cas où elles conduisent à des barrières aux échanges et où les GRT ne trouvent pas d'accord dans un délai de six mois sur des solutions contractuelles telles que des swaps ou des engagements de flux. A ce titre, la CRE demande à TIGF de suivre attentivement les résultats du pilote relatif à l'odorisation décentralisée mené sur le réseau de GRTgaz.

Au regard des résultats de la consultation qu'elle a menée et des analyses ci-dessus, la CRE considère que le plan décennal de TIGF prend en compte les besoins du marché.

*c) Cohérence avec le plan décennal de l'ENTSO*

Comme en 2012, la CRE relève une incohérence entre le plan décennal de l'ENTSO et celui de TIGF concernant l'augmentation prévue des capacités à Biriato en 2015. Le plan de l'ENTSO présente une capacité ferme de 60 GWh/j dans le sens France vers Espagne à partir de début 2016, alors que cette capacité est interruptible dans le plan de TIGF. Lors du second appel au marché relatif au développement des capacités d'interconnexion entre la France et l'Espagne en 2015, la demande des acteurs de marché a été suffisante pour porter la capacité annuelle ferme du PIR Biriato à 60 GWh/j dans le sens Espagne vers France en décembre 2015, mais elle a été insuffisante pour créer des capacités fermes supplémentaires dans le sens France vers Espagne. En conséquence, les capacités supplémentaires dans le sens France vers Espagne seront commercialisées sous forme interruptible.

En dehors de cette erreur dans le plan décennal de l'ENTSO et de la différence de date concernant la mise en œuvre du projet MidCat, le plan décennal de TIGF est globalement cohérent avec celui de l'ENTSO.

La CRE demande à TIGF de veiller à transmettre à l'ENTSO toute information utile pour la construction du plan décennal européen, notamment lors de la consultation publique organisée par l'ENTSO.

### **III. Programme d'investissements de TIGF pour l'année 2014**

En exerçant sa compétence d'approbation des programmes d'investissements des GRT, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché et à l'accès transparent et non discriminatoire aux réseaux de transport.

#### **1. Principaux éléments du programme annuel d'investissements 2014 de TIGF**

Le programme d'investissements 2014 présenté par TIGF s'élève à 123 M€, en hausse de 3 % par rapport au budget de 119 M€ prévu dans la trajectoire tarifaire ATRT5. Pour rappel, le programme approuvé pour l'année 2013 s'élève à 152,1 M€. Ce budget a été révisé par TIGF à mi-année à 130 M€.

---

<sup>7</sup> Répertoire en PIC

#### *a) Développement du réseau principal*

Les dépenses d'investissements relatives au développement du réseau principal de TIGF s'élèvent à 60,6 M€ pour 2014, un montant équivalent à celui du budget 2013 révisé. Ces dépenses correspondent essentiellement au projet artère de l'Adour, pour un montant de 45,6 M€.

#### *b) Autres dépenses d'investissement de TIGF*

Les dépenses d'investissement relatives aux projets de renforcement du réseau régional de TIGF s'établissent à 1,3 M€, un niveau stable par rapport au budget 2013 révisé.

Les dépenses relatives aux projets d'amélioration de la sécurité et de renouvellement des actifs obsolètes s'élèvent à 31,1 M€.

Les autres dépenses d'investissement s'établissent à 27,5 M€, dont 17,3 M€ pour la construction d'un site unique permettant de regrouper l'ensemble du personnel de TIGF de l'agglomération paloise et 10,2 M€ principalement pour les systèmes d'information.

## **2. Analyse de la CRE sur le programme annuel d'investissements de TIGF pour 2014**

#### *a) Développement du réseau principal*

La CRE constate que les dépenses d'investissement de TIGF pour l'année 2014 sont cohérentes avec la trajectoire tarifaire ATRT5 et conformes à ses délibérations passées, ainsi qu'aux résultats des appels au marché pour le développement des interconnexions avec l'Espagne.

Elle observe que l'avancement des projets liés aux résultats de ces appels au marché est conforme aux calendriers retenus. Ainsi, TIGF a mis en service au 1<sup>er</sup> avril 2013 65 GWh/j de capacités supplémentaires à l'interconnexion de Larrau, ce qui porte la capacité ferme totale de cette interconnexion à 165 GWh/j dans les deux sens. Les investissements liés à l'artère de l'Adour permettront de porter les capacités d'entrée à l'interconnexion de Bariatou à 60 GWh/j au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### *b) Autres dépenses d'investissement de TIGF*

La CRE constate que les dépenses d'investissement de TIGF, hors réseau principal, sont dans la continuité du révisé 2013.

En ce qui concerne les investissements dans le réseau régional, les dépenses prévues pour le raccordement de nouvelles installations concernent également l'injection de biométhane à partir de 2015. Ces prévisions sont cohérentes avec les prévisions retenues dans le cadre du groupe de travail sur l'injection du biométhane.

Les dépenses liées à la construction du siège unique sont en forte hausse, du fait d'un décalage de calendrier de 2013 sur 2014. Cela ne remet pas en cause le coût global de ce projet.

Enfin, les dépenses dans les systèmes d'information sont en baisse, du fait de la fin du projet de séparation des systèmes d'information entre TIGF et le groupe Total demandée par la CRE dans sa délibération du 26 janvier 2012 portant décision de certification de TIGF.

## **IV. Décision de la CRE**

### **1. Décision de la CRE relative au plan décennal de TIGF**

La CRE constate que les projets présentés par TIGF dans son plan décennal reflètent les besoins exprimés par les acteurs de marché et sont globalement cohérents avec le plan décennal de l'ENTSOG.

La CRE demande à TIGF :

- de veiller à transmettre à l'ENTSOG toute information utile pour la construction du plan décennal européen, notamment lors de la consultation publique organisée par l'ENTSOG ;

- de prévoir dans le cadre de la Concertation Gaz, en coordination avec GRTgaz, une réunion avec les acteurs de marché avant la publication officielle de son plan décennal ;
- de consulter formellement les opérateurs d'infrastructures adjacentes, afin de recueillir les informations concernant leurs éventuels projets de développement des capacités de leurs infrastructures.

La CRE recommande aux opérateurs d'infrastructures adjacentes de veiller à transmettre toute information utile à l'ENTSOG pour la construction du plan décennal européen, notamment lors de la consultation publique organisée par l'ENTSOG.

## 2. Décision de la CRE relative au programme annuel d'investissements de TIGF pour 2014

La CRE approuve le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2014. Celui-ci s'élève à 123 M€, répartis de la façon suivante :

M€	Approuvé 2013	Révisé 2013	Approuvé 2014
Développement Réseau principal	86,3	64,9	60,6
Développement Réseau régional	3,3	2,7	3,8
Sécurité et maintien	39,8	40,5	31,1
Immobilier	10,4	6,5	17,3
Autres	12,3	14,9	10,2
<b>Total</b>	<b>152,1</b>	<b>129,5</b>	<b>123,0</b>

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

TIGF présentera à la CRE, au cours du mois de juin 2014, un rapport sur l'exécution de la présente décision, avec en particulier un état d'avancement détaillé des projets de l'artère de l'Adour et de la station de compression de Sauveterre, présentant le budget déjà engagé et le prévisionnel total à terminaison mis à jour pour chacun de ces projets.

Fait à Paris, le 19 décembre 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## V. Annexes

### 1. Principaux projets de développement du réseau mis en service en 2012 et 2013

Projet	Date de la délibération	Budget Initial	Budget final	Date de mise en service
Artère de Guyenne phase II	17 décembre 2009	115	102	avril 2013
Artère du Béarn	17 décembre 2009	104	102	2012
Réversibilité Lacal	17 décembre 2009	7	5,2	2012

### 2. Principaux investissements approuvés

Projet	Date de la délibération	Budget initial	Dépenses à date	Date de mise en service
Artère de l'Adour	16 décembre 2010	126	4,5	1 <sup>er</sup> décembre 2015
Siège unique	20 décembre 2012	21,6	7,5	2015
Station de compression de Sauveterre	17 décembre 2009	45	2,5	2017